

## Déclaration sur le PLFSS 2018

- CATMP du 4 octobre 2017 –

FORCE OUVRIERE ne peut se satisfaire de l'annonce faite d'un excédent de la branche ATMP pour la 4<sup>e</sup> année consécutive alors même que la santé des salariés n'est pas garantie par le texte tant il fait l'économie de la prévention des risques professionnels.

### Sur l'article 31 du PLFSS :

FORCE OUVRIERE salue la petite avancée qui est portée par le PLFSS 2018 en matière de réparation des victimes de maladies professionnelles. En effet, son article 31 prévoit comme point de départ d'indemnisation la date des premières constatations médicales, et non plus celle de l'information par la victime du lien entre sa pathologie et son activité professionnelle.

Cela change la donne pour les victimes de pathologies dont la connaissance de l'origine professionnelle par le salarié peut s'avérer tardive. Ces dispositions remédient à un système pénalisant les victimes de maladies avec un délai de latence important puisqu'il ne permettait qu'une indemnisation partielle qui ne démarrait qu'au moment où le salarié avait connaissance du lien entre sa pathologie et son activité professionnelle, laissant toute une période sans indemnisation.

Il était temps d'introduire une plus grande équité entre salariés atteints de maladies professionnelles.

Le dispositif d'indemnisation reste toutefois cantonné à un délai de prescription de deux ans à compter du moment où les premières constatations sont établies. L'indemnisation ne pourra pas remonter à plus de deux ans à compter de la demande de reconnaissance en maladie professionnelle. Il est alors essentiel pour FORCE OUVRIERE que l'information du salarié sur son droit à se voir reconnaître une maladie professionnelle soit assurée afin d'éviter la prescription et que ce droit soit effectif. Il est à déplorer que rien ne soit envisagé dans le PLFSS sur la sensibilisation des professionnels de santé au processus de reconnaissance des maladies professionnelles.

Malgré l'amélioration de l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles, cette mesure ne saurait occulter, les dérives de ce PLFSS dans son ensemble.

### Sur l'article 32 du PLFSS :

#### - Sur la dotation au FIVA :

Le PLFSS 2018 fixe une contribution de la branche ATMP de 250 millions d'euros au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante, soit 150 millions de moins que l'an passé (400M€ en 2017).

FORCE OUVRIERE regrette une fois encore le montant symbolique de la dotation de l'Etat au FIVA, fixé à 7,8 M€ pour 2018. Comme nous avons pu le souligner les années passées, ce faible

montant alloué par l'Etat peut être perçu comme un mépris des agents publics qui ont été exposés à l'amiante dans l'exercice de leur profession et comme un désengagement moral qui laisserait entendre que cette catastrophe sanitaire serait révolue. Il s'agit de situer la responsabilité des employeurs, qu'il s'agisse de l'Etat employeur ou des entreprises privées dans le financement de ce drame sanitaire. Et il incombe à l'Etat de prendre ses responsabilités dans une plus juste mesure.

- **Sur la dotation au FCAATA :**

Concernant le FCAATA (Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante), FORCE OUVRIERE prend acte de la dotation de la branche de 613 M€ pour 2018 (626 M€ en 2017) qui vise à compenser les besoins de ceux qui ont sacrifié leur santé pour gagner leur vie.

Toutefois, FORCE OUVRIERE demande la réintroduction de la contribution à la charge des entreprises ayant manipulé de l'amiante, initialement prévue par la LFSS 2005, et purement et simplement supprimée « *car trop coûteuse à recouvrer par le lourd contentieux qu'elle génère* » (LFSS 2009).

- **Sur le transfert d'1Md€ à la branche maladie au titre de la sous-déclaration**

FORCE OUVRIERE continue à déplorer la dotation annuelle de la branche maladie à la branche AT/MP au titre de la sous-déclaration : ce chiffre d'1Md€ nous apparaît de plus en plus comme une variable d'ajustement ; il est l'aveu d'un échec, celui de lutter efficacement contre la sous-déclaration.

Ce transfert, devenu récurrent, ne vise qu'un objectif : celui de réaliser des économies. Il n'est nullement incitatif pour les employeurs. Il est injuste pour les salariés moins bien indemnisés par l'Assurance Maladie.

La sous-déclaration doit être regardée comme une fraude à l'assurance maladie et sanctionnée comme telle. Lutter contre la sous-déclaration, c'est aussi agir pour une meilleure prévention.

- **Sur le C2P et le dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente**

Le montant des dépenses au titre de ces deux dispositifs est évalué pour la branche ATMP à 186 M€ pour 2018, avec respectivement 104 M€ pour le C2P et 82 M€ pour le dispositif de retraite anticipée.

FORCE OUVRIERE déplore le financement par la branche AT/MP qui fait disparaître toute incitation à la prévention puisque disparaît la cotisation incombant aux entreprises exposant leurs salariés au-delà des seuils fixés. Il en résulte une déresponsabilisation des entreprises qui contribuent dans les mêmes proportions – qu'elles s'engagent ou non dans une réelle démarche de prévention des risques – au financement du dispositif.

Il est prévu une majoration mutualisée qui sera compensée par une baisse de la cotisation ATMP, et une augmentation de la cotisation d'Assurance Maladie.

Il semble difficile d'apprécier les capacités de financement de la branche sur le long terme et les besoins de financement du dispositif, estimés par le PLFSS à 67,4 millions d'euros. Il est

essentiel, d'une part, que soit garanti un financement pérenne du C2P et, d'autre part, que l'excédent de la branche ATMP soit consacré à la prévention.

Ainsi, les dépenses de la branche ATMP pour 2018 augmentent de 2,3% suite à l'intégration du C2P à cette même branche. Nous avons fort à craindre d'un déséquilibre financier de la branche ATMP à plus long terme.

Aucune mesure dans ce texte ne permet réellement de marquer la volonté réelle du gouvernement de renforcer la prévention des risques professionnels en entreprise, ou de garantir un équilibre pérenne de la branche ATMP.

**Aussi, FORCE OUVRIERE se prononcera par un vote négatif sur l'ensemble de ce texte.**